



Conseillers en exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 22

Le jeudi 30 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (21) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, COUETTE Patrick, SOROKA Christine, COURAUD Florence, CORNICHE Karine, BERTAPPELLE Carole, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, MAHEO Jean Philippe, LEFRANC Julien, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MICHELEAU Flavie.

Pouvoir (1) :

MOCQUET Julien a donné pouvoir à MICHELEAU Flavie

Absent :

PERRIAU Olivier

Secrétaire de séance : VAN HAM Christelle

Quorum : Atteint

FINANCES

2026-014 - COMPTES FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4. Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Madame le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

Les résultats du CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes de la commune sont résumés par les tableaux de synthèse suivant :

1. BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	2 924 075, 94	757 618, 53
DEPENSES	2 295 077, 93	1 094 828, 74
RESULTAT 2025	628 998, 01	-337 210, 21
REPORT EXERCICE PRECEDENT	80 271, 12	30 152, 57
RESULTAT DE CLOTURE 2025	709 269, 13	-307 057, 64

2. BUDGET PORTS ET MOUILLAGES :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	5 351, 04	1 568. 20
DEPENSES	3 762, 20	0
RESULTAT 2025	1 588, 84	1 568, 20
REPORT EXERCICE PRECEDENT	749, 69	3 240,63
RESULTAT DE CLOTURE 2025	2 338, 53	4 808, 83

3. BUDGET LOTISSEMENT PRAD OUAREN :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	284 253, 95	190 779, 32
DEPENSES	296 763, 56	391 673, 95
RESULTAT 2025	-12 509, 61	-200 894, 63
REPORT EXERCICE PRECEDENT	90 676, 84	39 220, 68
RESULTAT DE CLOTURE 2025	78 167, 23	-161 673, 95

Mme Le Maire sort de la salle lors du vote,

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'approuver les comptes financiers uniques des budgets principal, annexes Ports et Mouillages et Lotissement Prad Ouaren, dressés pour l'exercice 2025 (annexe n°1).**
- **De donner pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (A. RETAILLEAU, A. SCULO, C. ENGLER, F. MICHELEAU J. MOCQUET)

Question A. RETAILLEAU : Sur la page 18 du CFU du budget principal, il est indiqué une prévision de 357 000 € de produits des cessions d'immobilisations qui n'apparaissent pas en réalisation. Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi ça n'a pas été effectué ?

Réponse E. RENAULT : Je ne sais pas, je vous indiquerai la réponse prochainement.

Question A. RETAILLEAU : Qu'est-ce qui a généré un tel déficit au niveau des investissements sur le budget principal ?

Réponse E. RENAULT : la commune rembourse déjà la dette pour quasiment 200 000 € et ensuite les investissements, comme vu en commission, ce sont les travaux de voirie. Il y a eu 360 000 € de travaux de voirie sur 2025.

FINANCES

2026-015 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Rappel des résultats de l'exercice :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	2 924 075, 94	757 618, 53
DEPENSES	2 295 077, 93	1 094 828, 74
RESULTAT 2025	628 998, 01	-337 210, 21
REPORT EXERCICE PRECEDENT	80 271, 12	30 152, 57
RESULTAT DE CLOTURE 2025	709 269, 13	-307 057, 64

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2026

Recettes = 0

Dépenses = 70 981, 30

Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement 2025 à affecter (A)	709 269, 13
Résultat d'investissement 2025 (B)	-307 057, 64

Solde des Restes à réaliser en investissement (C) Besoin de financement RAR	-70 981, 30
Besoin de financement en investissement (D = C – B)	378 038, 94
Reste de fonctionnement à affecter (E=A-D)	331 230, 19

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De valider la proposition d'affectation au budget 2026 des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1/ Report en fonctionnement au R/002 : 331 230, 19

2/ Affectation au R 1068 : 378 038, 94

3/ Affectation en investissement au R/001 : 0

4/Affectation en investissement au D/001 : 307 057.64

- De donner pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 20

CONTRE : 1 (A. RETAILLEAU)

ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

Question A. RETAILLEAU : Un écart existe entre le solde des restes à réaliser en investissement du CFU (92 854,90 €) et le montant indiqué (71 000 €). Pourquoi ?

Réponse E. RENAULT : Un projet de 21 000-22 000 € a été suspendu pour être révisé. La DGFIP n'autorise pas la modification du CFU déjà transmis, mais le montant voté (71 000 €) fait foi.

Question A. RETAILLEAU : Le CFU avait-il été adressé au Trésor Public ?

Réponse E. RENAULT : Oui, mais les délais ne permettaient plus de revenir dessus.

Question A. RETAILLEAU : Où se retrouvent les 20 000 € d'écart ?

Réponse E. RENAULT : Ils seront dans le budget de l'année prochaine, permettant de financer autre chose.

Question A. RETAILLEAU : Quel projet a été suspendu ?

Réponse E. RENAULT : Le projet des jardins familiaux (commande de 12 cabanons) a été suspendu sans frais, l'idée étant de mutualiser davantage.

Question A. RETAILLEAU : Y avait-il une demande de permis d'aménager sur ce terrain ?

Réponse E. RENAULT : Oui, il va être retiré et le projet sera retravaillé pour être plus mutualisé et moins coûteux pour la commune.

FINANCES

2026-016 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE PORTS ET MOUILLAGES

Rappel des résultats de l'exercice :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	5 351, 04	1 568. 20
DEPENSES	3 762, 20	0
RESULTAT 2025	1 588, 84	1 568, 20
REPORT EXERCICE PRECEDENT	749, 69	3 240,63
RESULTAT DE CLOTURE 2025	2 338, 53	4 808, 83

Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement 2025 à affecter (A)	2 338, 53
Résultat d'investissement 2025 (B)	4 808, 83

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De valider la proposition d'affectation au budget 2026 des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1/ Report en fonctionnement au R/002 : 2 338, 53

2/ Affectation en investissement au R/001 : 4 808, 83

- De donner pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Commentaires E. RENAULT : Le budget port et mouillage est plus petit mais est obligatoire. Il y a 5351.04€ de recettes sur le fonctionnement, 3762.20€ de dépenses de fonctionnement, ce qui nous amène à un résultat de 1588.84€ avec un report de 749.69€ de report d'exercice précédent, soit 2338.53€ de résultat de clôture. Il est proposé de les laisser au budget de fonctionnement 2026 du port et mouillage. Côté investissement, aucune dépense sur 2025 et vous verrez qu'en 2026 il est prévu de revoir la chaîne mer.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

FINANCES

2026-017 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET LOTISSEMENT PRAD OUAREN

Rappel des résultats de l'exercice :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	284 253, 95	191 779, 32
DEPENSES	296 763, 56	391 673, 95
RESULTAT 2025	-12 509, 61	-200 894, 63
REPORT EXERCICE PRECEDENT	90 676, 84	39 220, 68
RESULTAT DE CLOTURE 2025	78 167, 23	-161 673, 95

Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement 2025	78 167, 23
Résultat d'investissement 2025	- 161 673, 95

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De valider la proposition d'affectation au budget 2026 des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1/ Report en fonctionnement au R/002 : 0

2/ Affectation au R 1068 : 161 673.95

3/ Affectation en investissement au R/001 : 0

- De donner pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Sur le budget de lotissement de Prad Ouaren, la commune a fait le choix de prendre à sa charge des parties communes, son enrobé et les aménagements extérieurs. Seuls ont été vendus les terrains. C'est pour cette raison qu'on se retrouve avec un déficit de 161673.95€ côté investissement qui va perdurer en 2026.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. MOCQUET)

FINANCES

2026-018 - TAXE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition des impôts locaux directs.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paye de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En compensation, les communes se sont vu transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties appliquée sur leur territoire. Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Il est proposé de reconduire les taux de 2025 pour l'année 2026 comme suit :

Taxe locale	2024	2025	2026
Taxe sur le Foncier Bâti	39.72%	40.51%	40.51%
Taxe sur le Foncier non bâti	40.49%	41.30%	41.30%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	17.28%	17.63%	17.63%

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De reconduire pour 2026 les taux d'imposition suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 40.51%
- Taxe sur le Foncier non bâti : 41.30%
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 17.63%

- De donner pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

Précision E. RENAULT : Le principal facteur de l'augmentation de ces recettes est l'augmentation de la base fiscale. L'État a revalorisé en 2025 de 1,7 % l'évaluation du bâti. En 2025, un taux de taxe foncière avait été légèrement augmenté par la mandature précédente.

FINANCES

2026-019 – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026, il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif de la commune par chapitre comme exposé ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
011 Charges à caractère général	854 123.60
012 Charges de personnel	1 296 240.00
014 Atténuation de produits	2 575.00
65 Autres charges de gestion courante	462 968.29
66 Charges financières	11 000.00
67 Charges exceptionnelles	0.00
68 Dotations provisions semi-budgétaires	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 626 906.89
023 Virement à la section d'investissement	349 673.30
042 Opérations ordre transfert entre sections	21 000.00
043 Opérations ordre intérieur de la section	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	370 673.30
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 997 580.19

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
013 Atténuation de charges	10 000. 00
70 Produits services, domaine et ventes diverses	194 800. 00
73 Impôts et taxes	1 932 000. 00
74 Dotation et participation	414 520. 00
75 Autres produits de gestion courante	43 000. 00
76 Produits financiers	30.00
77 Produits exceptionnels	0.00
78 Reprises provisions semi-budgétaires	72 000. 00
TOTAL DES RECETTES REELLES	2 666 350. 00
722 Immobilisations corporelles	0.00
042 Opérations ordre transfert entre sections	0. 00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0. 00
R002 Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	331 230.19
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0. 00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 997 580.19

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	88 536.00
204	Subventions d'équipements versées	157 128. 00
21	Immobilisations corporelles	227 219.30
23	Immobilisations en cours	0. 00
15	Provisions pour risques et charges	
16	Emprunts et dettes assimilées	121 020.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		593 883.30
040	Opérations ordre transfert entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	Restes à Réaliser	70 981. 30
D001	Déficit d'investissement reporté	307 057. 64
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		378 038.94
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		971 942.24

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2026
13	Subventions d'investissement	103 205. 00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	120 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	378 038. 94
165	Dépôts et cautionnements reçus	25. 00
TOTAL DES RECETTES REELLES		601 268. 94
040	Opérations ordre transfert entre sections	21 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	349 807.30
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		370 673.30
R001	Excédent d'investissement reporté de N-1	0. 00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		971 942.24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De voter le budget primitif du budget principal de la commune par chapitre comme exposé ci-dessus.
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (A. RETAILLEAU, A. SCULO, C. ENGLER, J. MOCQUET)

Question A. RETAILLEAU : Les charges de personnel incluent-elles la révision du Rifseep ?

Réponse E. RENAULT : Non car elle est prévue pour l'année prochaine.

Question A. RETAILLEAU : L'augmentation des autres charges de gestion courante (passant de 233-261 k€ à 462 k€) est-elle due au lotissement de Prad Ouaren ?

Réponse E. RENAULT : Oui, c'est lié à la prise en charge du résultat négatif du budget du lotissement.

Question F. MICHELEAU : Reste-t-il un emprunt pour l'école (extension ou bâtiment) ?

Réponse E. RENAULT : Oui, l'emprunt pour l'école date de 2007 et celui de la salle de sport date de 2016, chacun arrivant à échéance en 2032 et 2031.

Question A. RETAILLEAU : Les 357 000 € de produits de cession d'immobilisation ne concerneraient-ils pas le terrain de la pharmacie ?

Réponse E. RENAULT : Je vous indiquerai la réponse prochainement

Question A. RETAILLEAU : Concernant les charges à caractère général, pourquoi l'entretien des terrains (61521) passe de 20 750 € à 45 000 €, l'entretien réparation voirie (615231) de 20 000 € à 50 000 €, et les rémunérations intermédiaires (622) de 7 292 € à 26 000 € ?

Réponse E. RENAULT : Les deux premières augmentations sont destinées aux dépenses d'élagage et de curage des fossés afin d'anticiper des précipitations hivernales comme celles de cette année. La dernière ligne (rémunérations intermédiaires) correspond à 25 000 € de frais d'avocat non provisionnés depuis 2022, qui seront apurés en 2026.

Question C. ENGLER : Tu nous présentes aujourd'hui un budget primitif 2026 résolument sobre, qui absorbe les déficits et que nous trouvons quand même prudent à la vue du contexte. Cela dit le chiffrage d'un budget découle nécessairement d'une stratégie financière générale sur le moyen et le long terme. Comment pensez-vous inverser cette tendance ? Quel levier et objectif envisagez-vous pour redonner à la commune une vraie marge de manœuvre dans sa capacité d'investissement pour construire demain ? Quelle est la stratégie financière à moyen et long terme pour redresser la tendance du fonds de roulement négatif, de la trésorerie faible, et atteindre une CAF nette de 350 000 € ? Est-ce envisageable pour vous ?

Réponse E. RENAULT : L'objectif est d'atteindre une CAF nette de 600 000 € en réactivant des enveloppes non utilisées par prudence. La stratégie inclut la renégociation des contrats pour réduire les charges de fonctionnement (30 000 € d'économies en 2025), l'optimisation des dépenses et l'autofinancement des investissements futurs (ex : Maison Guimard). Un tableau de bord de trésorerie est mis en place pour un suivi mensuel.

Question F. MICHELEAU : Le fonds de roulement est à -264 k€ fin 2025, contre 1,7 M€ en 2020. Comment redresser ce déséquilibre ? Je suis allée la calculer et j'ai pris les capitaux propres plus la dette financière moins les actifs immobiliers.

Réponse E. RENAULT : Je suis un peu surpris du résultat. Pour être franc, je ne l'ai pas calculé donc je ne peux pas te répondre.

Question F. MICHELEAU : Pour les investissements futurs, comment pensez-vous anticiper, notamment concernant la maison Guimard à hauteur de 800 000 € dans 5 ans.

Réponse E. RENAULT : Nous allons anticiper effectivement et réfléchir à une stratégie qui nécessite une CAF importante en effet.

- Réponse C. RENAULT : La trésorerie nette est à 450 000 € fin 2025 et est jugée trop faible pour couvrir trois mois de fonctionnement. L'objectif est de regonfler la trésorerie en réduisant les dépenses. 2026 est une année de transition. Donc nous allons vraiment travailler les charges de fonctionnement pour optimiser et dégager de la CAF pour financer les investissements futurs. Pour autant, l'analyse du fonds de roulement n'ayant pas été faite, il n'est pas encore possible de donner des précisions.

Des tableaux de bord sont en cours de réalisation.

FINANCES

2026-020 – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE PORTS ET MOUILLAGES

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026, il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif du budget annexe « Ports et Mouillages » par chapitre comme exposé ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
011	Charges à caractère général	4 859.53
012	Charges de personnel	1 000.00
014	Atténuation de produits	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 859.53
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations ordre transfert entre sections	1 600.00
043	Opérations ordre intérieur de la section	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1600.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 459.53

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits services, domaine et ventes diverses	5 000.00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotation et participation	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 000.00
042	Opérations ordre transfert entre sections	121.00
043	Opérations ordre intérieur de la section	

R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	2 338.53
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 459.53
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 459.53

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2026
020	Immobilisations incorporelles	0.00
21	Immobilisations corporelles	6 287.34
23	Immobilisations en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	
27	Autres immobilisation financières	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 287.34
040	Opérations ordre transfert entre sections	121.00
041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		121.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 408.34
D001	Déficit d'investissement reporté de N-1	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2026
013	Atténuation de charges	
16	Produits services, domaine et ventes diverses	
20	Impôts et taxes	
10	Produits exceptionnels	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
024	Produit des cessions d'immobilisations	
TOTAL DES RECETTES REELLES		0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations ordre transfert entre sections	1 600.00
041	Opérations patrimoniales	
R002	Excédent d'Investissement reporté de N-1	4 808.34
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 408.34

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De voter le budget primitif du budget principal de la commune par chapitre comme exposé ci-dessus.

- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 21

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

FINANCES

2026-021 – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET LOTISSEMENT PRAD OUAREN

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026, il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif du budget annexe « Prad Ouaren » par chapitre comme exposé ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
011	Charges à caractère général	100 000.00
012	Charges de personnel	0.00
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	0.00
66	Charges financières	0.00
67	Charges exceptionnelles	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		100 000.00
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations ordre transfert entre sections	161 673.95
043	Opérations ordre intérieur de la section	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		161 673.95
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		261 673.95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
70	Produits services, domaine et ventes diverses	0.00
74	Dotations et participations	183 506.12
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	
TOTAL DES RECETTES REELLES		183 506.12
042	Opérations ordre transfert entre sections	0.00
043	Opérations ordre intérieur de la section	
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	78 167.83
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		78 167.83

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	261 673.95
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2026
020	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		0.00
020	Dépenses imprévues	0.00
040	Opérations ordre transfert entre sections	0.00
042	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0.00
D001	Déficit d'investissement reporté de N-1	161 673.95
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		161 673.95

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2026
16	Produits services, domaine et ventes diverses	0.00
20	Impôts et taxes	
21	Dotation et participation	
10	Produits exceptionnels	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
27	Autres immobilisations financières	
024	Produit des cessions d'immobilisations	
TOTAL DES RECETTES REELLES		0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations ordre transfert entre sections	161 673.95
041	Opérations patrimoniales	
R002	Excédent d'Investissement reporté de N-1	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		161 673.95
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		161 673.95

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
- De voter le budget primitif du budget principal de la commune par chapitre comme exposé ci-dessus.
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTION : 5 (A. RETAILLEAU, A. SCULO, F. MICHELEAU, J. MOCQUET, C. ENGLER)

Question A. RETAILLEAU : Les 100 000 € en charges de caractère général sont-ils pour des travaux ?

Réponse E. RENAULT : Oui pour terminer le chantier, notamment la pose d'enrobé des parties communes du lotissement. Dans un budget de lotissement, l'ensemble des dépenses de travaux sont des dépenses de fonctionnement.

FINANCES

2026-022 – BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme d'investissement pluriannuel. L'AP, ainsi que les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire.

Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la commune. Les CP sont annuels et ne se reportent pas. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

Au budget 2025, des AP/CP ont été créées et correspondaient aux programmes du restaurant scolaire, à la révision générale du PLU et à l'étude de la ZMEL de la zone du Traon.

Compte tenu de l'arrêt du projet de restaurant scolaire et du retard de l'étude de révision générale du PLU, il convient de modifier les autorisations programme comme suit :

Pour mémoire, en 2025, le conseil municipal avait créé les AP/CP suivantes :

	Montant de l'AP		Montant des CP			
	Nouvelle AP	2024	2025	2026	2027	2028
Programme restaurant scolaire / Pôle enfance	4 063 725,00	5 000,00	335 233,00	1 703 238,00	1 703 238,00	317 016,00
AMO Restaurant scolaire / Pôle enfance	79 074,00	30 210,00	14 799,00	17 033,00	17 032,00	0,00
Révision générale du PLU	75 000,00		20 000,00	35 000,00	20 000,00	
Etude ZMEL Traon	16 750,00		10 400,00	6 350,00		

Il est proposé de valider la création des AP/ CP comme suit :

	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2025	2026	2027	2028
Révision générale du PLU	90 000.00	11 419.66	20 000.00	30 000.00	30 000.00
Etude ZMEL Traon	16 750,00	10 400,00	6 350,00		

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver les autorisations de programme ci-dessus,
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 21

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

Question A. RETAILLEAU : Pourquoi une étude pour une zone de mouillage et d'équipement léger (ZENMEL) au Tronc ?

Réponse E. RENAULT : C'est une étude décennale obligatoire.

FINANCES

2026-023 - BUDGET PRINCIPAL ETAT DES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'admission en créances éteintes présentée par le comptable public en date du 13 avril 2026 d'un montant de 72 000.00 €.

Considérant qu'aucune poursuite ne peut plus être effectuée à l'encontre des tiers concernés, celles-ci étant restées sans effet.

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'approuver l'admission une créance admise en non-valeur d'un montant de 72 000.00€,**
- **De s'engager à procéder au mandatement de ces créances sur le budget principal,**
- **De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (A. RETAILLEAU, J. MOCQUET)

FINANCES

2026-024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission « Finances, Administration, RH » réunie le 20 avril 2026 propose à la majorité au conseil municipal d'allouer au titre de l'année 2026, un montant de subventions global de fonctionnement s'élevant à la somme de 15 860.00 € et réparti de la manière suivante (cf. tableau ci-dessous).

	2025	2026	
Association	Attribution	Demande	Proposition
ALOHA AIKIDO	250,00 €	300,00 €	200,00 €
AMICALE LAÏQUE DE L'ECOLE P. MEIRIEU		400,00 €	400,00 €
AMIS DE LA CHAP DE LESTREVIAU	100,00 €	100,00 €	100,00 €

APEL STE ANNE	300,00 €	500,00 €	400,00 €
ARTS MARTIAUX DU GOLFE	250,00 €	350,00 €	250,00 €
AS PLOUGOU/LE BONO	1 900,00 €	3 700,00 €	1 900,00 €
BREIZHCELTIFOLK	250,00 €	300,00 €	300,00 €
CHASSE MUNICIPALE	200,00 €	300,00 €	300,00 €
CLUB DE L'AMITIE	400,00 €	400,00 €	400,00 €
COMITE DES FETES	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
COMITE DES FETES - FEU ARTIFICE	3 000,00 €		1 000,00 €
COMPAGNIE ROHMANESCENE	400,00 €	600,00 €	450,00 €
GRIMPE DE BLOC	300,00 €		
HAND BALL PAYS DE VANNES	500,00 €	1 000,00 €	700,00 €
HAND BALL PAYS DE VANNES	100,00 €	200,00 €	100,00 €
JUDO GOLFE & CO	300,00 €	600,00 €	350,00 €
KAFE MELEN	350,00 €	400,00 €	400,00 €
KTG TIR ARC JAPONAIS	100,00 €	100,00 €	80,00 €
LES CHEVALETS DU TRAON		300,00 €	300,00 €
LES MAINS DE BELLISAMA	100,00 €	200,00 €	100,00 €
LES PLUMES DU LEN	500,00 €	1 000,00 €	800,00 €
LES PLUMES DU LEN	100,00 €		50,00 €
NOUNOULEN	500,00 €	600,00 €	600,00 €
PASSEURS DE MEMOIRE EN PLOUGOUMELLEN	450,00 €	500,00 €	400,00 €
SC PLOUGOU VOLLEY BALL	350,00 €	350,00 €	300,00 €
SEMAINE DU GOLFE	900,00 €	- €	
U N COMBATTANTS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
YOLE A PLOUGOUMELLEN	700,00 €	700,00 €	700,00 €
YOLE A PLOUGOUMELLEN	/	100,00 €	80,00 €
ZYKAPLOUGOU	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LES RESTO DU CŒUR		50,00€	100,00€
LE DON DU SANG		50,00€	100,00€
FAIRE FACE ENSEMBLE		- €	200,00€
REVES DE CLOWN		- €	200,00€
PREVENTION ROUTIERE		- €	400,00€

17 300,00 € 15 860,00 €

Mme SCULO, M. MERLET, M. LEFRANC, M. ENGLER sortent de la salle et ne prennent pas part au vote car membre d'associations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver l'attribution des subventions selon la répartition proposée ci-dessus pour l'année 2026,

- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

Commentaire de S. GUILLEMOT : Avant de passer au vote, je vais demander aux personnes concernées de sortir.

FINANCES

2026-025 - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique sociale de la commune. Il joue un rôle auprès des publics en situation précaire et en matière de maintien à domicile pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Le CCAS peut aussi avoir un rôle dans la prévention auprès du public par l'organisation d'actions d'information qu'il organise seul ou en partenariat avec différents acteurs institutionnels ou associatifs.

Le CCAS n'est pour le moment, pas installé. Aussi, il est proposé de lui attribuer une subvention plus importante qu'en 2025 pour la réalisation de ses projets et assurer le fonctionnement de la structure. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 7 000 euros pour cette année.

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 7 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026,

- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

FINANCES

2026-026 – SUBVENTION A L'OGEC – ANNEE 2026

Pour rappel, une convention a été signée avec l'école Sainte-Anne en 2002 concernant la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée bénéficiant du régime d'association, calculée sur la base du coût moyen d'un élève de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique.

Au vu des coûts de fonctionnement de l'école publique sur l'année 2025, la participation proposée pour l'année 2026 est la suivante :

- ✓ **Maternelles** : 1 131€ par enfant domicilié sur la commune
- ✓ **Primaires** : 276 € par enfant domicilié sur la commune

Les versements sont effectués par trimestre et le montant dépend du nombre d'enfants résidant sur Plougoumelen. Ces crédits seront inscrits au compte 6574 en dépense de fonctionnement du budget de la commune.

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver le montant de la subvention qui sera alloué à l'OGEC pour l'année 2026 :

- **Maternelles** : 1 131€ par enfant domicilié sur la commune
- **Primaires** : 276 € par enfant domicilié sur la commune

- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

Question A. SCULO : Merci d'avoir accueilli la présidente de l'OGEG et la directrice de l'école. L'échange a été plaisant.

Les statistiques des services de l'État dans le Morbihan donnent les moyennes de 200 € pour primaire et 1250€ maternelles. Dans le Finistère les moyennes sont de 623,54€ toujours pour le primaire et 1873,14€ en maternelle pour l'année 2025 et les Côtes d'Armor, les moyennes sont de 500 € pour un primaire 1650€ en maternelle.

Les subventions de notre commune sont quand même excusez-moi du terme « au ras des pâquerettes ». Nous aimerions que ce soit revu, discuté, réfléchi entre nous. Je pense qu'il y a des moyens à envisager comme peut-être indexer automatiquement la subvention à l'inflation si le nombre d'élèves reste stable ou affiner la liste des dépenses prises en compte pour calculer le forfait, augmenter la liste des bonus de type fournitures ou alors étudier les montages financiers des autres communes. Certaines communes autour de nous ont des subventions plus raisonnables.

Réponse E. RENAULT : J'ai proposé d'affiner la liste des dépenses à prendre en compte. Pour répondre à l'inflation, mécaniquement, c'est pris en compte puisqu'on prend les cours réels de l'école Philippe Meirieu. Ça place malgré tout, la commune parmi les derniers du département et de la région. Mais, c'est aussi l'école la plus optimisée de la région.

Ensuite, concernant les bonus, il ne faut pas oublier, que ce dernier est attribué aux 2 écoles systématiquement et le bonus jouera dans les deux sens. Notre souhait est vraiment de ne pas laisser tomber l'école Sainte-Anne.

Par ailleurs, l'OGEC a présenté le projet de garderie du soir envisagé en 2025.

L'étude de faisabilité va être reprise pour envisager une éventuelle ouverture en septembre 27, Nous nous sommes engagés à étudier le sujet.

Question A. SCULO : Est-ce que tu penses que sur le moyen long terme, un impact budgétaire de l'ordre d'1% pour le budget des écoles ce serait envisageable ?

Réponse E. RENAULT : si le budget de fonctionnement le permet, je ne peux pas répondre aujourd'hui. La volonté est de travailler avec l'Ogec à la recherche de solution. Il n'est pas possible de retirer le périscolaire de l'école, les locaux de l'école sont hyper optimisés, ce qui est défavorable à l'école Sainte-Anne. Il est important de trouver d'autres marges de manœuvres. La commune est consciente du problème et s'engage à travailler avec l'OGEC pour trouver des solutions malgré les contraintes légales de la loi Debré.

FINANCES

2026-027 – PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES POUR LES ELEVES DES ECOLES DE LA COMMUNE – ANNEE 2026

Pour l'année 2025, la participation sortie scolaire a été votée comme ci-dessous :

Ecole publique et école privée	
Sortie scolaire	36 € par enfant de la commune

Il est proposé de maintenir ce montant au titre de l'année 2026 et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574.

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'approuver le montant de la participation sorties scolaires qui sera alloué aux deux écoles de la commune pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus,**
- **De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

FINANCES

2026-028 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DE PLOUGOUMELLEN SCOLARISES DANS LES CLASSES ULYS ET DIWAN DANS D'AUTRES COMMUNES

Vu le code de l'éducation et notamment son article 212-8.

1. Le code de l'éducation prévoit que les communes de résidence doivent participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

La commune de Plougoumelen est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULYS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaires) au sein d'autres communes dans lesquelles des enfants de Plougoumelen sont inscrits. Les classes ULYS accueillent des enfants en situation de handicap dans le 1^{er} degré.

2. La loi n°2021-641 du 21 Mai 2021 (dite loi Molac) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L.442-5-1 du code de l'éducation. Celui-ci prévoit que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Il est proposé une participation à hauteur du forfait communal appliqué aux élèves scolarisés en classe de maternelle ou élémentaire sur la commune dans les classes Ulys et Ecole Diwan résidant sur la commune.

Pour rappel, le coût moyen d'un élève de classe élémentaire à l'école publique est de 276€ par enfant domicilié sur la commune et 1 131€ pour un élève de classe maternelle à l'école publique.

Il est également proposé que cette délibération soit reconduite dès lors qu'une nouvelle demande sera réalisée. Le forfait communal versé sera celui de l'année scolaire en cours.

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- **De verser une participation à hauteur du forfait communal appliqué aux élèves scolarisés en classe de maternelle ou élémentaire dans les classes Ulys et Ecole Diwan résidant sur la commune.**
- **De reconduire la présente délibération en cas de nouvelle demande et de verser le forfait communal en vigueur l'année scolaire en cours,**
- **De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

FINANCES

2026-029 – GMVA : EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET GMVA

La loi NOTRe a confié à GMVA la compétence « Eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du conseil communautaire du 18/12/2025, le règlement de gestion des eaux pluviales urbaines a été révisé et adopté.

Par délibération du conseil communautaire du 18/12/2025, le zonage pluvial de GMVA a été adopté.

Aussi, la nouvelle convention a pris effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée initiale de 4 ans. A l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties avant le 30 septembre de chaque année. La convention reprend notamment le champ d'intervention délégué à la commune, les modalités d'organisation et de suivi des missions, les responsabilités et les modalités financières liées à la délégation de compétence.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec GMVA pour la compétence Eaux Pluviales urbaines.**
- **De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

POUR :22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FINANCES

2026-030 – LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – PRISE EN CHARGE FINANCIERE – ANNEE 2026

Face au caractère invasif du frelon asiatique et les risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2026, de renouveler le soutien financier à la destruction des nids selon les conditions suivantes :

- ✓ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs,
- ✓ Montant de l'aide communale : 60% du coût de la dépense éligible

Barème des plafonds éligibles (conformément à la charte signée par les prestataires avec le FDGDON) :

		PARTICIPATION 2026
Nid situé de 0 à ≤ 5 mètres	88 € TTC	44 €
Nid situé de 5 mètres à ≤ 8 mètres	129 € TTC	64.5 €
Nid situé de 8 mètres à ≤ 15 mètres	156 € TTC	78 €
Nid situé de 15 mètres à ≤ 20 mètres	198€ TTC	99€
Nid situé à plus 20 mètres	236 € TTC	118 €

Période d'éligibilité de destruction des nids : du 10 juin au 30 novembre 2026.

Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 décembre 2026.

Les particuliers devront, avant toute intervention, solliciter le référent en charge des frelons asiatiques de la commune et remplir un formulaire de demande de participation.
Le versement de la participation communale se fera au fil des demandes et par l'émission d'un mandat de la commune auprès du particulier.

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver la participation à hauteur de 60 % aux frais de destruction des nids de frelons, selon les conditions fixées ci-dessus,**
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (A. RETAILLEAU, C. ENGLER, J. MOCQUET, K. CORNICHT)

Commentaire de S. LE RET : la campagne de piégeage des frelons est en cours. Les pièges ont été déposés. L'idée est de bien quadriller la commune afin d'augmenter les capacités de piégeage pour limiter le nombre de nids tout en faisant aussi plus de prévention auprès de la population. La commune poursuit l'acquisition de pièges à frelons (20 pour l'année 2026).

A. RETAILLEAU s'oppose à la réduction de la prise en charge de la destruction des nids de 80% à 50%, arguant que l'économie (800 €) est marginale face à l'enjeu de santé publique et de biodiversité, et que la dotation biodiversité de l'État (19 000 €) pourrait couvrir ces actions. La crainte est de mettre en danger les particuliers qui vont détruire eux-mêmes leur nid

Réponse S. LE RET : L'objectif est de privilégier la prévention (piégeage) pour limiter le nombre de nids. Il est improbable qu'un particulier détruise lui-même un nid compte tenu de la dangerosité. La dotation biodiversité ne couvre pas uniquement les frelons. Une proposition est faite de passer la prise en charge à 60%.

FINANCES

2026-031 – INDEMNITES DE PIEGEAGE DES RAGONDINS – ANNEE 2026

Considérant qu'au vu des dégâts pouvant être causés par les ragondins sur la commune et les risques liés à la santé publique et animale, la commune, en association avec le FDGDON Morbihan lutte contre ces animaux par l'installation de pièges. Il est nécessaire de renouveler l'indemnisation des piégeurs de ragondins.

Pour l'année 2025, l'indemnisation était de 75 € pour chacun des 4 piégeurs. Il est proposé de reconduire cette indemnité pour l'année 2026.

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver le versement d'une indemnité annuelle de 75 € aux piégeurs identifiés sur la liste,
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

FINANCES

2026-032 - TARIFS COMMUNAUX 2026 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-050 **POUR ERREUR MATERIELLE**

Lors de la séance du 11 décembre 2025, l'assemblée a validé les tarifs communaux pour l'année 2026.

Une erreur matérielle est à modifier et concerne le droit de place comme indiqué ci-dessous :

Droit de place	Le mètre linéaire par jour de déballage	1,00 €
	Le mètre linéaire par jour de déballage avec utilisation électricité	1,00 €

Il convient de modifier la ligne « mètre linéaire par jour de déballage comme suit :

Droit de place	Le mètre linéaire par jour de déballage	0.85 €

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De modifier la délibération n°2025-050 relative au tarifs communaux comme indiqués ci-dessus.
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

FINANCES

2026-033 - ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU **NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE « CANUT »**

Dans le cadre de leur engagement à servir au mieux les intérêts des communes membres, la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) a souhaité

adhérer à la CANUT (Centrale d'Achat Numérique et de Télécoms) par délibération en date du 9 octobre 2025 pour elle-même ainsi que pour les communes membres.

Les objectifs de la CANUT sont de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment. L'adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association. Ce coût sera pris en charge par GMVA pour la première année et une convention financière d'adhésion au groupement sera définie à l'avenir entre les communes et GMVA.

GMVA propose aux communes membres de rejoindre le groupement de commandes portant sur les achats de **services d'impression et de fournitures de consommables**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Commune de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion au groupement de commandes de la CANUT via GMVA,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion au groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,**
- **De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Le Secrétaire

Mme Christelle VAN HAM

Le Maire

Mme Stéphanie GUILLEMOT